Case FRC 1014

RAPPORT

Sur l'état de la Tannerie & de la Corroirerie en France, & sur les moyens de les régénérer,

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AU NOM DES COMITÉS

D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE ET DES FINANCES;

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

M+W 1967

RAPPORT

Sur l'état de la Tannerie & de la Corroirerie en France, & sur les moyens de les régénérer ;

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DES COMITÉS

D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE ET DES FINANCES,

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

MESSIEURS,

La fabrication des cuirs & des peaux eſt une des branches les plus intéreſſantes de notre induſtrie. Pour en ſentir toute l'importance, il ſuffit de conſidérer la nature & la multiplicité des uſages auxquels nous les employons, & le grand

nombre d'Arts qui en font les inſtrumens ou les matériaux de leur travail. On ne craint point d'exagérer en avançant que leurs diverſes préparations, leurs différens emplois, le commerce qui en réſulte, & la main-d'œuvre néceſſaire à ſon ſervice, nourriſſent en France plus de trois cent mille familles. La recherche des moyens propres à relever & à étendre une branche d'induſtrie auſſi féconde, & qui a tant d'influence ſur la proſpérité publique, mérite de vous occuper.

L'état de dépériſſement où l'art de la tannerie eſt tombé en France, eſt ſi généralement reconnu, ſi conſtaté par l'aveu même des tanneurs & par les plaintes des ouvriers qui emploient les cuirs, que les détails pour en fournir la preuve, ſont inutiles. Vous avez reconnu, Meſſieurs, que l'impoſition miſe ſur les cuirs, & les formalités qui en étoient inſéparables, étoient une des principales cauſes de cette décadence; vous les en avez affranchis par votre Décret du 30 mars 1790; mais cette loi ſalutaire ne ſuffit pas pour détruire les effets d'un régime deſtructeur qui a duré plus de trente années.

Rebutés par les déſagrémens multipliés, par les tracaſſeries importunes, par les gênes aviliſſantes qu'ils éprouvoient, les tanneurs les plus inſtruits & les plus riches ont abandonné leurs établiſſemens, & donné un autre emploi à leurs capitaux & à leur induſtrie: la tannerie a été preſqu'entièrement livrée à des hommes dont les connoiſſances étoient médiocres, & les moyens peu étendus. Loin de perfectionner des opérations qui auroient exigé des avances un peu conſidérables, ils n'ont que trop ſouvent cherché dans l'économie ſur leurs manipulations imparfaites, à ſe dédommager des droits qu'ils payoient; & l'art s'eſt détérioré entre leurs mains; mais il a été porté en même-temps en Angleterre à la plus haute perfection. La ſupériorité de l'induſtrie angloiſe en ce genre ſur la nôtre n'eſt que trop atteſtée par une fatale expérience. Dans le temps de la ſplendeur de nos tanneries, non-ſeulement nous fabriquions toutes les marchandiſes néceſſaires à la conſommation du royaume, mais nous en exportions pour pluſieurs millions: aujourd'hui nos

ventes à l'étranger ſont preſque nulles ; & les Anglois, qui nous ont ravi cette ſource de richeſſes, font chez nous des importations conſidérables de cuirs, ſoit en nature, ſoit ouvragés, & ſur leſquels nous payons encore leur main-d'œuvre. Tel eſt l'avantage des procédés anglois ſur les nôtres, que les droits que ces marchandiſes payent à l'entrée du royaume, ſont une barrière impuiſſante pour la leur fermer.

Il n'exiſte qu'un moyen de rendre à la tannerie françoiſe les avantages qu'elle a perdus: c'eſt d'y former des hommes induſtrieux, &, par la confiance qu'ils inſpireront, d'y rappeler les capitaux. Nous avons les matières premières en abondance ; notre ſol produit tout ce qui eſt néceſſaire pour les préparer ; les rivières appellent par-tout les établiſſemens ; une nombreuſe population ſatisfait à tous les beſoins de la main-d'œuvre : il ne s'agit donc que de remplacer les méthodes vicieuſes par de meilleurs procédés.

Il ne faut pas chercher à inventer ce qui exiſte ailleurs, ni vouloir acheter, par des tentatives incertaines & diſpendieuſes, ce que l'inſtruction peut nous procurer : c'eſt donc à l'école des Anglois que nous devons chercher à les égaler, & peut-être à les ſurpaſſer. Cette vérité a été ſentie depuis long-temps. Des perſonnes riches ſe ſont aſſociées pour introduire dans le royaume les procédés anglois tant pour la tannnerie que pour la corroirerie. Elles ont attiré, à grands frais, des ouvriers étrangers. Ceux-ci, pour gagner leur confiance, ſe ſont piqués d'abord d'une certaine émulation; mais ils ont fini par mettre le déſordre dans les ateliers qu'ils avoient montés, & il a fallu abandonner ces établiſſemens. La perte que les entrepreneurs ont éprouvée n'a été compenſée par aucun progrès dans l'art. Nous ſerions expoſés aux mêmes inconvéniens, ſi, pour naturaliſer l'induſtrie angloiſe en France, nous n'avions pas d'autre moyen que celui d'y attirer des ouvriers anglois. Les circonſtances ſont rares, qui peuvent déterminer un homme qui a de la conduite & une connoiſſance approfondie de ſon art, à quitter ſon pays, où il eſt ordinairement retenu par trop de liens & aſſez d'avantages : mais nous avons heureuſement une

reſſource plus ſure dans le zèle & les connoiſſances de deux de nos concitoyens.

Il exiſte à Pont-Audemer, dans le département de l'Eure, une manufacture de cuirs & de peaux, dont les productions égalent celles des manufactures les plus eſtimées de l'Angleterre. Ses entrepreneurs, inſtruits par eux-mêmes des procédés anglois, préſident à tous les travaux, ſurveillent les ouvriers, & les dirigent dans les manipulations les plus délicates. Non-ſeulement toutes les grandes opérations de la tannerie y ont des ateliers particuliers, mais celles de la corroirerie, ſi négligées en France, y ſont exécutées avec autant de perfection qu'en Angleterre. Leur fabrique ne peut ſuffire à la demande. Le témoignage des premiers ouvriers de la capitale, qui emploient leurs marchandiſes, ne laiſſe aucun doute ſur leur ſupériorité. La chambre de commerce de Normandie, dans un mémoire qu'elle a publié ſur le traité de commerce avec l'Angleterre; & l'aſſemblée provinciale de la généralité de Rouen, dans ſon procès-verbal, ſe ſont expliquées ſur cette manufacture de la manière la plus honorable. MM. Legendre & Martin, ſes entrepreneurs, deſirent que les procédés dont ils ſont en poſſeſſion, & du ſecret deſquels les Anglois ſont ſi jaloux, deviennent une propriété nationale. Les éclairciſſemens qu'ils nous ont fournis, nous ont mis en état de comparer les réſultats de leur méthode avec ceux de la fabrication ordinaire, & de reconnoître les avantages que nous devons en retirer. Nous croyons devoir vous en préſenter un tableau raccourci.

Nous ne vous arrêterons pas, Meſſieurs, ſur le matériel de l'art, pour vous expliquer comment, dans cette manufacture ainſi qu'en Angleterre, les procédés varient ſuivant la nature & la deſtination des marchandiſes, tandis que chez nous la routine confond tout, & traite de la même manière ce qui exige les manipulations les plus variées. Il ſuffira de quelques conſéquences générales tirées des détails qui nous ont été remis.

1°. A Pont-Audemer les préparations demandent moitié moins de temps, & plus de main-d'œuvre que dans les autres

tanneries ; & cette main-d'œuvre exigeant plus d'habileté, eſt mieux récompenſée ; la marchandiſe, plus parfaite, y obtient auſſi un meilleur prix. Ainſi le même capital ſuffit à une fabrication plus étendue, entretient dans une plus grande aiſance un plus grand nombre d'ouvriers, & donne à l'entrepreneur plus de profit.

2°. Les cuirs que nous préparons durent ſi peu, que l'immenſe quantité de cuirs & de peaux de notre crû ne ſuffit pas à nos beſoins. On évalue à un tiers la différence entre la durée des cuirs anglois & celle des nôtres ; les premiers ont à-la-fois & plus de liant & plus de nerf. Le Gouvernement, qui achète tous les ans une quantité conſidérable de cuirs pour le ſervice de la guerre & de la marine ; les Arts qui en font les inſtrumens de leur travail ; les particuliers à qui ils ſervent pour tant d'uſages, trouveront donc la ſource d'une grande économie dans ce perfectionnement de notre induſtrie.

3°. On ne doit pas oublier les avantages qui en dérivent pour la balance de notre commerce. Nous importons annuellement de l'étranger une quantité conſidérable de matières premières ; l'épargne ſur notre conſommation générale, & l'art de rendre propre à beaucoup d'emplois la peau de différens animaux, & principalement celle du cheval, dont on ne tire aucun parti dans pluſieurs départemens, & dont on ne tire qu'un parti très-médiocre dans les autres, nous affranchiront de ce tribut. D'un autre côté, notre exportation, actuellement preſque nulle, deviendra conſidérable. Nos reſſources relativement à la matière première, aux écorces & à la main-d'œuvre, nous mettent à portée d'établir nos prix à quinze pour cent au-deſſous de ceux des Anglois : ils ne pourront donc ſoutenir notre concurrence dans les marchés étrangers, lorſque nous y offrirons des marchandiſes égales aux leurs.

Tels ſont, Meſſieurs, les principaux avantages que nous procure la régénération de l'art de préparer les cuirs. Voici pour l'opérer, les moyens que vos deux comités m'ont chargé de vous préſenter. Nous vous propoſons de faire de la manufacture de Pont-Audemer un premier centre d'inſ-

truction, où de jeunes élèves, que les préjugés & la routine ne maîtrisent point encore, viendront apprendre ces nouveaux procédés, & où des hommes déjà versés dans l'art du tanneur & du corroyeur, les leur feront exécuter sous les yeux des habiles maîtres qui ont monté leur manufacture sur des principes dont un succès toujours croissant depuis douze années atteste la bonté.

Ce moyen préliminaire pourroit être insuffisant pour propager l'instruction autant qu'il est desirable; mais, à mesure que les élèves seront formés dans l'art de la tannerie & de la corroirerie, il s'élevera de nouvelles fabriques que des capitalistes certains du succès se détermineront aisément à seconder, & qui seront autant de nouvelles écoles. Pour que la tradition des vrais principes s'y conserve, les entrepreneurs de Pont-Audemer continueront à les aider de leur surveillance & de leurs conseils.

Nous vous proposons de décréter en faveur de Messieurs Legendre & Martin une prime de trois cent cinquante mille livres, dont cent cinquante mille livres comptant, & les deux cent mille livres restantes, payables seulement à mesure de la formation des quatre premiers établissemens destinés à devenir de nouvelles écoles.

Par cette distribution, nous les mettrons à portée de subvenir aux frais de l'instruction, & de donner à leur manufacture l'extension nécessaire pour que les élèves soient plus tôt instruits, en même-temps que nous lions leur intérêt à la formation des quatre premiers établissemens. Nous vous assurons également que les capitalistes qui formeront ces établissemens, seront disposés à seconder les vues de Messieurs Legendre & Martin, par le desir de recevoir d'eux des conseils utiles, & sur-tout un nombre d'ouvriers instruits, suffisant pour mettre leurs entreprises en activité.

Vous ne trouverez pas sans doute, Messieurs, que cette prime de trois cent cinquante mille livres soit trop considérable, si vous réfléchissez sur l'importance de l'acquisition, sur les frais & les peines que cette instruction doit occasionner à ces entrepreneurs; & sur-tout sur la nature du sacrifice qu'ils font à la chose publique. Dans les circons-

tances actuelles, ils n'ont pour concurrens que les Anglois ; & le prix de leurs marchandises se règle sur celui auquel reviennent en France celles de ces derniers, lorsqu'elles ont supporté les frais de transport & acquitté les droits d'entrée. Leurs bénéfices sont donc plus forts qu'ils ne le seront lorsqu'ils auront pour rivaux des François dont les productions seront exemptes de ces frais extraordinaires. Car la concurrence ne permet pas que dans une entreprise dont les procédés cessent d'être un secret, les profits s'élèvent au-dessus du taux commun : c'est donc à la Nation à les indemniser d'un sacrifice qui est fait pour elle, & dont elle doit recueillir les fruits. Ce n'est pas sur l'oubli des intérêts particuliers, mais sur leur direction vers l'utilité publique, que l'on doit fonder l'édifice de la prospérité générale.

Voici le projet de Décret que nous avons l'honneur de vous proposer :

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée Nationale, sur le compte qui lui a été rendu par ses comités d'agriculture & de commerce & des finances, de l'état de la tannerie & de la corroirerie en France ; convaincue de la nécessité de les régénérer par la voie de l'instruction ; convaincue également de l'efficacité des moyens que lui présente pour cette réforme la manufacture de Pont-Audemer, dans le département de l'Eure, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera ouvert, dans la manufacture des cuirs établie à Pont-Audemer, par MM. Legendre & Martin, une école d'instruction, dans laquelle, sous la conduite desdits entrepreneurs, s'exécuteront tous les procédés relatifs aux diverses préparations des cuirs & à la corroirerie suivant la méthode des Anglois, & sous les conditions ci-après énoncées.

II.

Lesdits sieurs Legendre & Martin seront tenus solidairement de remettre au comité d'agriculture & de commerce, dans le plus court délai possible, un traité sur l'art de tanner & de corroyer les peaux d'apres les procédés anglois; de recevoir pendant douze ans dans cet atelier soixante élèves qui seront choisis dans les départemens du royaume où l'on croira plus convenable de répandre d'abord cette instruction, pour y être formés aux manipulations nouvelles, en prendre l'esprit, en saisir l'ordre, la liaison & l'économie; savoir, quarante-cinq dans l'art du tanneur, & quinze dans celui du corroyeur.

III.

Lesdits entrepreneurs seront tenus, en outre, de diriger & surveiller les quatre premiers établissemens qui seront formés dans les différens points du royaume qui leur seront indiqués, lesquels deviendront à leur tour de nouveaux centres d'instruction; & de continuer cette surveillance tant qu'elle sera jugée nécessaire.

IV.

Pour indemniser les sieurs Legendre & Martin, tant du préjudice résultant de la publicité de leurs procédés, que des soins qu'ils prendront pour la propagation de l'instruction & la formation des établissemens, il sera fourni incessamment par le trésor public, auxdits sieurs Legendre & Martin, la somme de 150 mille livres une fois payée, &, en outre, celle de 50 mille livres par chacun des quatre établissemens ci-dessus mentionnés, mais seulement à mesure de leur formation, & après qu'il aura été constaté que les procédés anglois employés dans leur manufacture, y auront été mis dans la plus grande activité.

V.

Le Roi sera prié de charger le Ministre de l'Intérieur

de ſe concerter avec MM. Legendre & Martin ſur toutes les opérations relatives à l'école d'inſtruction, au choix des élèves, & à la formation des quatre établiſſemens, ainſi que ſur les meſures à prendre pour accélérer le progrès de la régénération dans l'art de la tannerie & de la corroirerie.

V I.

Lors de la formation de chacun des quatre établiſſemens, il ſera rendu compte à l'Aſſemblée-Nationale-Légiſlative, par le Miniſtre de l'Intérieur, des meſures qui auront été priſes pour en aſſurer le ſuccès, comme auſſi des avantages qui en auront réſulté pour le progrès de l'art; & le paiement des 50 mille livres ne ſera fait à MM. Legendre & Martin, qu'après que ce compte aura été rendu.

609